



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-081

**Autorisation de Programme et Crédit de Paiement : Revitalisation du Cœur de Ville par la
renaturation des abords de la Blaise du Square de la République – Place Paul Doumer –
Rue de Châteaudun
Modification
(Finances)**

7.12

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Silvia COUSIN donne procuration à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'avant d'engager une dépense, les crédits doivent être ouverts par décision expresse du Conseil municipal. À cet effet, il vote chaque année le budget primitif qui doit comprendre tous les crédits de l'exercice considéré, mais uniquement ceux-ci. Ils peuvent être ajustés au budget supplémentaire ou en décision modificative en cours d'année.

Cependant, les travaux pour lesquels les crédits ont été votés pourront se dérouler sur plusieurs années et donc impliquer qu'une dépense soit engagée sur plusieurs exercices. Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluriannuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération DEL2021-206 du 14 décembre 2021 et modifié par délibération DEL2023-058 du 23 mars 2023,

Vu la délibération DEL2022-103 du 29 juin 2022 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Balise du Square de la République – Place Doumer – Rue de Châteaudun,

Vu la délibération DEL2022-163 du 13 octobre 2022 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Balise du Square de la République – Place Doumer – Rue de Châteaudun,

Vu le décret n° 97 – 175 du 20 Février 1997,

Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des CP (Crédits de Paiement).

Considérant le programme de revitalisation du Cœur de Ville et de la renaturation des abords de la Blaise.

Considérant que le programme s'étalera sur quatre exercices budgétaires de 2022 à 2025.

Considérant qu'il convient de modifier la durée et le montant de l'AP et les montants des crédits de paiement dédiés à cette opération en procédant au lisage des crédits afférents à l'exercice 2023,

Je propose au Conseil Municipal de modifier les crédits de Paiements comme suit :

Montant global de l'AP (Autorisation de Programme) = 2 600 000 €

Nouvelle répartition des crédits :

Crédit de Paiement 2022 = 21 900,01 €

Crédit de Paiement 2023 = 278 099,99 €

Crédit de Paiement 2024 = 1 000 000 €

Crédit de Paiement 2025 = 1 300 000 €

AP en dépenses :

Intitulé	Code AP	Millésime	Durée	AP antérieure	AP nouvelle	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Prévu	202201	2022	4 ans	1 500 000	2 600 000	250 000	278 099,99	1 000 000	1 300 000
Etudes						200 000	228 099,99		
Travaux						50 000	50 000	1 000 000	1 300 000
Réalisé						21 900,01			
Etudes						21 900,01			

Montant global de l'AP (Autorisation de Programme) = 289 000 €

Nouvelle répartition des crédits :

Crédit de Paiement 2022 = 0 €

Crédit de Paiement 2023 = 289 000 €

AP en recettes :

Intitulé	Code AP	Millésime	Durée	AP antérieure	AP nouvelle	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Subventions prévues	202201	2022	4 ans	150 000	289 000	150 000	289 000	0	0
Subventions perçues						0			

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la Majorité moins 15 voix contre : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY,

- Approuve la modification de l'AP (Autorisation de Programme) dédiée au programme de revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Balise du Square de la République, assortie des CP (Crédits de Paiement).

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 AVR. 2023



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET